

Projet de loi de finances
pour 2006

Rapport sur les prélèvements obligatoires et leur évolution

Art. 52 de la loi organique
du 1^{er} août 2001 relative
aux lois de finances

«En vue de l'examen et du vote du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la Sécurité sociale de l'année suivante par le Parlement, le Gouvernement présente à l'ouverture de la session ordinaire un rapport retraçant l'ensemble des prélèvements obligatoires ainsi que leur évolution. Ce rapport comporte l'évaluation financière, pour l'année en cours et les deux années suivantes, de chacune des dispositions de nature législative ou réglementaire, envisagées par le Gouvernement .

Ce rapport peut faire l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale et au Sénat.»

Introduction	5
L'évolution des prélèvements obligatoires au cours de la période récente	7
Un recul du taux de prélèvements obligatoires sur la période 2002-2004	7
Malgré ces progrès, notre niveau de prélèvements obligatoires demeure élevé au regard des comparaisons internationales	13
Les prélèvements obligatoires en 2005, 2006 et 2007	16
En 2005, le taux de prélèvements obligatoires devrait s'établir à 43,9%	16
2006-2007 : des baisses importantes de prélèvements au service de la croissance sociale	18
Annexe I : La notion de prélèvement obligatoire	29
Annexe II : Impact sur le taux de prélèvements obligatoires du changement de base des comptes nationaux	31
Annexe III : Des recettes budgétaires de l'État aux prélèvements obligatoires de l'État en comptabilité nationale	33
Annexe IV : Le traitement de la Prime Pour l'Emploi (PPE) en prélèvement obligatoire	35
Annexe V : Liste des prélèvements obligatoires	37

Introduction

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'article 52 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Cet article dispose qu'«en vue de l'examen et du vote du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la Sécurité sociale de l'année suivante par le Parlement, le Gouvernement présente à l'ouverture de la session ordinaire un rapport retraçant l'ensemble des prélèvements obligatoires ainsi que leur évolution. Ce rapport comporte l'évaluation financière, pour l'année en cours et les deux années suivantes, de chacune des dispositions de nature législative ou réglementaire, envisagées par le Gouvernement. Ce rapport peut faire l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale et au Sénat.»

Le présent rapport comprend deux parties :

– La première partie présente l'évolution du taux de prélèvements obligatoires sur la période 2002 à 2004, dernière année pour laquelle on dispose de données complètes issues de la comptabilité nationale.

– La deuxième partie présente l'évolution prévisionnelle du taux de prélèvements obligatoires en 2005 et 2006. Elle détaille la politique fiscale et sociale du Gouvernement, dans laquelle s'inscrivent les mesures envisagées dans le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale, en soulignant leur incidence en 2006 et 2007.

L'évolution des prélèvements obligatoires au cours de la période récente

Les prélèvements obligatoires (PO) représentent la somme des impôts et cotisations sociales reçus par les administrations publiques et les institutions européennes, déduction faite des impôts et cotisations dus non recouverts. Ils sont calculés à partir des données de la comptabilité nationale (*cf. annexe 1*). Il convient de noter que le passage des comptes nationaux de la base 1995 à la base 2000 a introduit, par rapport aux précédents *Rapports sur les prélèvements obligatoires et leur évolution*, plusieurs modifications des montants de prélèvements obligatoires (dus notamment à des changements de périmètre) et des taux de prélèvements obligatoires, le produit intérieur brut (PIB) enregistrant lui aussi des modifications notables (*cf. annexe 2*).

Un recul du taux de prélèvements obligatoires sur la période 2002-2004

En 2004, les prélèvements obligatoires se sont élevés à 715,8 Md€, soit 43,4% du PIB.

Le taux de PO, qui atteignait 43,8% du PIB en 2001, a ainsi diminué de 0,4 point sur la période 2002-2004.

Cette baisse globale recouvre des évolutions contrastées selon les sous-secteurs ; évolutions dont la lecture doit en outre tenir compte des nombreux changements de périmètre intervenus au cours de la période.

Tableau 1

Évolution effective des taux de PO par sous secteur

En % du PIB	2001	2002	2003	2004
ÉTAT	16,2	15,5	15,2	16,3
ODAC	0,7	0,9	0,9	1,0
APUL	5,0	4,9	5,0	5,3
ASSO	21,4	21,4	21,6	20,5
<i>dont cotisations sociales</i>	<i>15,9</i>	<i>15,9</i>	<i>15,9</i>	<i>15,9</i>
UE	0,6	0,5	0,4	0,3
Total	43,8	43,1	43,1	43,4

À périmètre constant, l'État a baissé son taux de PO de 0,4 point de PIB sur la période

Cette évolution résulte de l'incidence de plusieurs facteurs. L'évolution spontanée des prélèvements a contribué, sur la période 2002-2004, à diminuer le taux de PO de 0,1

point de PIB. Ceci s'explique par le fort ralentissement des recettes fiscales enregistré en 2002 et 2003, ces dernières ayant progressé moins rapidement que l'activité économique.

Les mesures nouvelles ont globalement contribué à diminuer le taux de PO de l'État de 0,2 point de PIB sur la période. En particulier,

les ménages ont bénéficié de 6,7 Md€ d'allègements d'impôt sur le revenu (principalement au titre de la baisse des taux du barème et de l'augmentation de la prime pour l'emploi).

À l'inverse, des changements de périmètre importants ont contribué à faire augmenter de +0,4 point le taux de PO de l'État sur les années 2002 à 2004. Les mesures les plus im-

portantes à ce titre concernent en 2004 la re-budgétisation des impôts et taxes auparavant affectées au FOREC (+15,8 Md€ classées initialement en ASSO), et le transfert d'une partie de la TIPP aux départements (-4,9 Md€).

Au total, la combinaison de ces trois facteurs explique la légère progression du taux de PO de l'État entre 2001 et 2004, ce dernier passant de 16,2% à 16,3% du PIB.

Tableau 2

Contributions à l'évolution du taux de PO de l'État

En %	2001	2002	2003	2004	Cumul 2002-2004
Taux de prélèvements obligatoires	16,2	15,5	15,2	16,3	
Évolution effective		-0,7	-0,3	1,1	0,1
<i>Contribution de l'évolution spontanée</i>		-0,3	-0,3	0,5	-0,1
<i>Contribution des mesures nouvelles</i>		-0,3	0,0	0,0	-0,2
<i>Contribution des changements de périmètre</i>		-0,1	-0,1	0,6	0,4

En Md€	2002	2003	2004	Cumul 2002-2004
Mesures IR	-4,5	-0,8	-1,4	-6,7
Mesures IS	-1,2	-0,4	+0,1	-1,5
Autres mesures (TIPP, dégrèvement TP...)	+1,1	+1,8	+1,7	+4,6
Total	-4,6	+0,6	+0,4	-3,6

Encadré 1 : la politique fiscale du gouvernement depuis 2002

Depuis 2002, la politique fiscale du gouvernement s'est orientée autour de deux grands axes : la revalorisation du travail d'une part ; d'autre part, l'innovation et l'attractivité. En effet, l'amélioration de la performance de notre économie à moyen long terme implique que la politique fiscale tende à la fois à contribuer à développer la participation de chacun au marché du travail et à créer un climat favorable à l'investissement.

La stimulation de l'offre et de la demande de travail

Les prélèvements obligatoires – tant les impôts que les cotisations sociales – peuvent affecter le chômage d'équilibre, qui est la composante non conjoncturelle du chômage et qui résulte notamment d'un écart trop fort – et de ce fait désincitatif – entre le coût du travail pour l'entreprise et le revenu net du salarié après impôts et cotisations sociales.

La stimulation de l'offre de travail s'est traduite par la baisse des taux du barème de l'impôt sur le revenu de 9% depuis 2002 : le taux marginal supérieur est descendu en 2004 sous la barre des 50%. La fiscalité de l'épargne salariale a par ailleurs été rendue plus favorable notamment pour ce qui concerne l'attribution gratuite d'actions et le plan d'épargne entreprise. À travers les augmentations successives de la PPE, l'objectif du Gouvernement est d'accroître l'écart entre les revenus de l'activité et les revenus de l'assistance.

La stimulation de la demande de travail des peu qualifiés s'est traduite par des allègements majeurs de cotisations sociales patronales au niveau du SMIC. Ces allègements ont été menés dans le cadre de l'assouplissement de la loi sur la réduction du temps de travail et de l'unification des différents niveaux de salaires minimum – et afin que cet alignement puisse s'opérer sans renchérissement du coût du travail.

Il convient d'ajouter que ces baisses de prélèvements obligatoires sont par ailleurs de nature à entretenir la dynamique du pouvoir d'achat global des ménages et contribuent ainsi, à court terme, au soutien de la consommation, de l'activité et de l'emploi.

L'amélioration de la compétitivité et de l'attractivité de l'économie française

La fiscalité doit veiller à assurer les conditions favorables à l'innovation – moyen le plus sûr de développer de manière durable le potentiel de croissance de l'économie française – et à l'investissement – notamment du fait que l'impact de la fiscalité semble être significatif dans les décisions d'investissement à l'étranger.

En ce sens, le prolongement de l'allègement des cotisations sociales supportées par les entreprises doit réduire les risques de délocalisation du capital productif. Ensuite, la suppression progressive de la majoration de 3% de l'impôt sur les sociétés devrait permettre à la France de se rapprocher du taux médian des États de l'Union européenne. La suppression de l'imposition des plus-values sur les titres de participation adoptée en 2004 a permis de supprimer le handicap dont la France souffrait en matière de domiciliation des participations – domiciliation qui constitue aussi un déterminant de la localisation des activités productives.

La stimulation du capital-risque a donné lieu à l'instauration et l'amélioration de plusieurs produits d'épargne intermédiaire (FCPR, FCPI, FIP) investis dans des sociétés non-cotées et bénéficiant de dispositions fiscales spécifiques, ou encore par la création du statut des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque⁽¹⁾ et celui de la jeune entreprise innovante⁽²⁾. Le crédit d'impôt recherche a été rendu plus incitatif de par l'augmentation du plafond du crédit d'impôt et du champ des dépenses éligibles. Enfin, la création de pôles de compétitivité, qui superposent entreprises, centres de formation et unité de recherche comporte un volet fiscal qui prévoit une exonération temporaire des bénéfices des sociétés concernées, allié à la possibilité laissée aux collectivités territoriales d'accorder des exonérations de taxes locales. Cette politique commence à porter ses fruits puisque, en 2004, 320 000 entreprises ont été créées ou reprises (+9% après +8,7% en 2003), dépassant pour la première fois depuis 10 ans le seuil des 300 000 créations.

(1) Les SUIR sont exonérées d'impôt sur les sociétés durant dix ans, et les dividendes distribués à l'actionnaire sont exonérés d'impôt sur le revenu.

(2) Outre l'exonération d'impôt sur les sociétés et d'imposition forfaitaire annuelle dont bénéficie la JEI, les plus-values réalisées par les actionnaires peuvent être exonérées d'impôt.

Encadré 2 : Évolution spontanée des prélèvements obligatoires et mesures nouvelles

Les variations du taux de prélèvements obligatoires recouvrent deux composantes :

La première composante est l'évolution dite «spontanée», ou tendancielle, du taux de prélèvements obligatoires. Il s'agit de l'évolution du taux de PO telle qu'elle résulte de l'évolution économique des assiettes, c'est-à-dire en l'absence de toute mesure volontaire d'allègement ou d'alourdissement des prélèvements obligatoires («à législation constante»).

Cinq types de facteurs peuvent affecter l'évolution spontanée du taux de PO.

- En premier lieu, les bases d'imposition et le PIB ne sont pas toujours étroitement liés à court terme et un rythme d'évolution différencié de ces deux éléments peut conduire à une variation du taux de PO.
- En second lieu, du fait de la progressivité de certains prélèvements, comme l'impôt sur le revenu, la progression des impôts est spontanément plus rapide que celle de la base d'imposition.
- D'autre part, les décalages temporels entre la base d'imposition et l'impôt (assiette composée de revenus d'une année antérieure) peuvent également modifier l'évolution spontanée du taux de PO : c'est le cas notamment de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés.
- Ensuite, le mode de recouvrement particulier de certains impôts peut conduire à une volatilité des recettes excédant celle des assiettes. C'est le cas notamment de l'impôt sur les sociétés, recouvré par acomptes et solde.
- Enfin, certains éléments d'assiette peuvent n'avoir aucun lien direct avec l'évolution du cycle économique. C'est le cas, par exemple, des prélèvements assis sur des éléments de patrimoine des ménages (impôt de solidarité sur la fortune) ou des entreprises (impôt sur les plus-values).

Un indicateur permet de synthétiser la relation entre l'évolution spontanée des prélèvements et l'évolution de l'activité : il s'agit de l'élasticité apparente des prélèvements obligatoires à l'activité économique. Cet indicateur s'obtient, pour une année donnée, en rapportant la croissance des prélèvements à législation de l'année précédente à la croissance du PIB de l'année en cours.

La deuxième composante est l'incidence des mesures nouvelles.

L'évolution du taux de PO est également affectée par les effets des mesures fiscales et sociales décidées et mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Pour une année donnée, à l'instar des documents budgétaires, on peut distinguer deux types de mesures nouvelles⁽¹⁾ : d'une part, les *aménagement de droits*, qui retracent l'incidence sur les prélèvements obligatoires des mesures législatives qui figurent notamment dans le projet de loi de finances ayant éventuellement une contrepartie dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour cette année, ainsi que l'incidence des mesures réglementaires de l'année en cours ; d'autre part, les *autres facteurs de variation*, qui retracent les effets d'extension en année pleine et l'incidence supplémentaire des mesures adoptées antérieurement au 1^{er} janvier de l'année considérée.

(1) Cette distinction est reprise de la présentation retenue dans le fascicule TOME I «Évaluation des Voies et Moyens» consacré aux évaluations de recettes du budget de l'État.

Hors changements de périmètre, les prélèvements sociaux sont restés quasiment stables en part de PIB sur la période 2002-2004

Au cours des années 2002 à 2004, le taux de PO des ASSO, hors changements de périmètre, est resté quasiment stable. L'impact traditionnellement retardé de l'évolution

de l'activité (après +3,9% en 2001, le PIB en valeur a progressé de +3,4% en 2002, +2,4% en 2003 et +4,0% en 2004) sur la masse salariale (+4,3% en 2002, +2,0% en 2003, +2,8% en 2004) a contribué positivement en 2003 (+0,1 point) et négativement en 2004 (-0,2 point) à l'évolution du taux de PO des ASSO.

Tableau 3

Contributions à l'évolution du taux de PO des administrations de sécurité sociale

En %	2001	2002	2003	2004	Cumul 2002-2004
Taux de prélèvements obligatoires	21,4	21,4	21,6	20,5	
Évolution effective		0,0	0,2	-1,1	-0,9
<i>Contribution de l'évolution spontanée</i>		0,0	0,1	-0,2	-0,1
<i>Contribution des mesures nouvelles</i>		0,0	0,1	0,0	0,1
<i>Contribution des changements de périmètre</i>		0,0	0,0	-0,9	-0,9

En Md€	2001	2002	2003	2004	Cumul 2002-2004
Allègements de charges		-1,6	-0,8	-0,7	-3,1
Cotisations UNEDIC		-0,4	+2,4	0,0	+2,0
ASF		+1,7	0,0	0,0	+1,7
Tabacs		+0,5	+0,2	+0,3	+1,0
Divers		0,0	+0,1	+0,4	+0,5
Total		+0,2	+1,9	0,0	+2,1

Si les mesures nouvelles contribuent globalement à augmenter le taux de PO des ASSO de 0,1 point, elles recouvrent des mouvements divergents : la montée en puissance des allègements de charges a été en partie compensée par des hausses de cotisations sociales décidées par les partenaires sociaux (notamment +2,4 Md€ en 2003 pour l'UNEDIC) et, dans une moindre mesure, par les hausses des droits sur les tabacs (+1,0 Md€ sur les années 2002 à 2004). Par ailleurs, l'Association pour la gestion de la Structure Financière (ASF) gérée par les partenaires sociaux ayant disparu fin 2000 et l'Association pour la Gestion du Fonds de Financement (AGFF) ne l'ayant remplacé qu'au 1^{er} avril 2001, il a été constaté un man-

que à gagner d'un trimestre de cotisations en 2001 qui s'est résorbé mécaniquement en 2002 à hauteur de 1,7 Md€. L'année 2004 a été aussi marquée par l'impact positif sur la CSG du nouveau mode d'imposition des plus-values immobilière (+0,3 Md€), les hausses de taux de cotisations de certains régimes (AGIRC-ARRCO, CNRACL, CANCAVA pour +0,3 Md€), mais aussi la simplification du recouvrement de la CSG et des cotisations sociales des indépendants (-0,4 Md€).

Ce sont finalement les changements de périmètre (FOREC principalement) qui expliquent la baisse de 0,9 point du taux de PO des ASSO qui, sur la période 2001-2004, est passé de 21,4% à 20,5%.

La poussée du taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales

Le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales enregistre une augmentation de 0,4 point de PIB entre 2002 et 2004.

Le dynamisme des assiettes des impôts directs locaux, en lien notamment avec le rythme soutenu de la construction, et la vigueur de la fiscalité indirecte consécutive à l'envolée des transactions immobilières contribue à relever le taux de PO des APUL de 0,1 point sur les années 2002 à 2004.

Les hausses de taux décidées par les collectivités locales ont par ailleurs contribué à faire augmenter le taux de prélèvements obligatoires local de 0,2 point de PIB entre 2002

et 2004, soit un alourdissement des prélèvements de +3,2 Md€.

À l'inverse, l'impact de la suppression de la part salaires de l'assiette de la taxe professionnelle (-4,5 Md€ en cumulé sur la période 2002-2004) tend à diminuer les prélèvements des administrations publiques locales de 0,3 point de PIB. Cette mesure a toutefois été totalement compensée par l'État et n'a pas d'incidence sur le budget des collectivités locales.

Enfin, les mesures de périmètre accroissent de 0,3 point de PIB le taux de PO des APUL et concernent à titre principal le transfert d'une fraction de TIPP aux départements en 2004, pour près de 5 Md€, en contrepartie de leurs nouvelles compétences en matière de RMI/RMA.

Tableau 4

Contributions à l'évolution du taux de PO des APUL

En %	2001	2002	2003	2004	Cumul 2002-2004
Taux de prélèvements obligatoires	5,0	4,9	5,0	5,3	
Évolution effective		0,0	0,1	0,3	0,4
<i>Contribution du dynamisme des bases</i>		0,1	0,1	0,0	0,2
<i>Contribution des hausses des taux</i>		0,0	0,1	0,1	0,2
<i>Contribution de la réforme TP (part salaires)</i>		-0,1	-0,1	-0,1	-0,3
<i>Contributions des changements de périmètre</i>		0,0	0,0	0,3	0,3

Le taux de PO des ODAC a augmenté de 0,3 point sur la période 2002-2004, principalement sous l'effet de l'alourdissement de prélèvements de nature sociale.

Les cotisations à l'assurance pour la garantie des salaires ont été relevées de 1,2 Md€ sur la période (+0,5 Md€ en 2002, +0,5 Md€ supplémentaire en 2003 et +0,2 Md€ en 2004).

En 2004, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie a bénéficié d'un surcroît de cotisations dégagé par la suppression d'un jour férié à hauteur d'1 Md€. En outre, cette caisse ayant été reclassée du secteur des ASSO au secteur des ODAC à partir de 2002,

les recettes de CSG associées ont en conséquence relevé les PO des ODAC de 0,9 Md€.

À partir de 2002, le fonds du service public de la production d'électricité organisé par le décret du 6 décembre 2001 a perçu des contributions assises sur la quantité d'électricité consommée (+1,3 Md€ en 2002).

Une baisse du taux de PO à destination de l'Union européenne

On observe enfin sur la période une baisse du taux de PO à destination de l'Union européenne (-0,3 point). Cette baisse est à lire avec prudence car elle reflète en réalité la

réduction progressive de la part de la ressource TVA dans le financement du budget communautaire (de près de 40% des ressources propres du budget communautaire en 2002 à moins de 15% en 2004) au profit de la contribution assise sur le PIB (de près de la moitié

du total au ¼ sur la même période). Or, cette dernière est comptabilisée non en recette mais en dépense de l'État, ce qui fait ainsi mécaniquement baisser le taux de PO. Cette baisse du taux de PO de l'Union européenne est donc trompeuse.

Tableau 5

Évolution du taux de prélèvements obligatoires (en % du PIB)

	1980	1985	1990	1995	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Base 2000				42,7	44,9	44,1	43,8	43,1	43,1	43,4
Base 1995	40,7	43,7	42,8	43,7	45,5	45,0	44,7	43,8		

Source : Insee, bases 1995 et 2000.

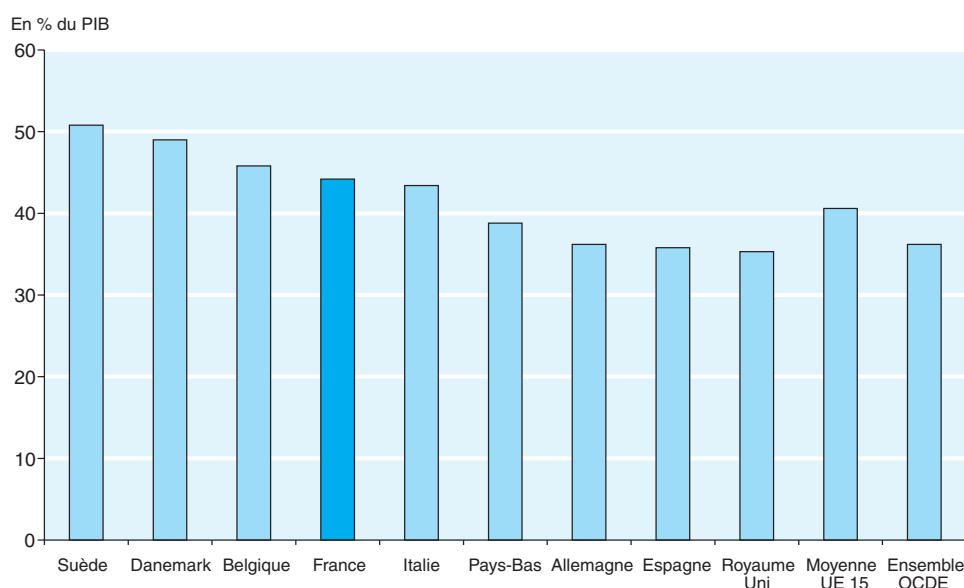
Malgré ces progrès, notre niveau de prélèvements obligatoires demeure élevé au regard des comparaisons internationales

Le taux de PO demeure sensiblement plus élevé que celui de nos partenaires

Malgré la décade enregistrée depuis 1999, la France continue de se placer parmi les pays de l'OCDE où le poids des prélèvements obligatoires dans la richesse nationale

demeure relativement élevée, comme le suggèrent les statistiques de l'OCDE pour l'année 2003¹ – dernière année pour laquelle des statistiques harmonisées de l'OCDE sont disponibles (cf. graphique 1).

(1) A noter que les statistiques de l'OCDE sont basées sur le Système de Comptabilité Nationale 1993 dans lequel le taux de PO est supérieur à celui qui est calculé en base 2000. Pour cette raison, les chiffres des tableaux et graphiques peuvent différer de ceux de l'Insee.



Source : statistiques des recettes publiques des pays membres de l'OCDE 1965-2003 (édition 2004).

Graphique 1

Taux de prélèvements obligatoires dans les principaux pays de l'OCDE en 2003 (en % de PIB)

Encadré 3 : portée et limites des comparaisons internationales

Le taux de prélèvements obligatoires, qui rapporte le montant des prélèvements au PIB, est un indicateur synthétique qui favorise des comparaisons rapides.

À l'échelon international, des groupes de travail se réunissant sous l'égide de l'OCDE (groupe de travail n°2) et d'Eurostat (NAWP) s'attachent à décrire les différentes mesures possibles du taux de PO et s'efforcent de converger vers une définition commune entre les États de la notion de prélèvement obligatoire. Compte tenu de l'existence de certaines nuances d'approche entre les États à l'heure actuelle sur la mesure des prélèvements obligatoires, les comparaisons internationales de taux de PO demeurent relativement délicates.

Il convient donc d'être prudent en matière de comparaison et ce, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les prélèvements obligatoires relèvent de conventions comptables qui ne convergent pas d'un pays à l'autre.

Par ailleurs, les prélèvements obligatoires ne comprennent pas toutes les recettes des administrations publiques. Ils dépendent des choix d'organisation et de modes de financement de l'action publique variables selon les États. En Allemagne, par exemple, les 10% des ménages les plus aisés peuvent s'affilier à des systèmes privés d'assurance maladie en lieu et place d'une affiliation au système général, ce qui conduit à une minoration des prélèvements obligatoires.

Les prélèvements obligatoires, enfin, ne constituent qu'une des caractéristiques, parmi d'autres, d'un système de finances publiques. L'analyse de leur niveau est alors indissociable de la prise en compte du niveau de dépense publique et de la place des services publics dans l'économie nationale.

La structure de nos prélèvements obligatoires : des prélèvements sociaux désormais supérieurs à ceux de l'État

Quatre catégories d'administrations sont les bénéficiaires des prélèvements obligatoires. En 2004, les organismes de Sécurité so-

ciale (ASSO) en ont reçu un peu moins de la moitié, l'État et les organismes divers d'administration centrale (ODAC), près de 40%, les administrations publiques locales (APUL) plus de 12% et enfin l'Union européenne (UE), près de 1%.

Tableau 6

Répartition des prélèvements obligatoires par catégorie d'administration bénéficiaire en 2004

En %	En Md€	En % du total	En % du PIB
État et organismes divers d'administration centrale	284,3	39,7	17,2
Organismes de sécurité sociale	338,3	47,3	20,5
Collectivités locales	88,0	12,3	5,3
Union européenne	5,3	0,7	0,3
Total des prélèvements obligatoires	715,8	100,0	43,4

Source : Insee, comptes nationaux, base 2000.

N.B : pour des raisons d'arrondi, la somme des taux par sous-secteur peut ne pas être égale au taux global de prélèvements obligatoires.

Sur longue période, la part de l'État dans les prélèvements obligatoires a eu tendance à reculer, alors que les parts respectives des organismes de Sécurité sociale et des administrations locales ont fortement progressé, du fait, pour les premières, de la tendance géné-

rale à la hausse des dépenses sociales et, pour les secondes, au développement des services publics locaux. À partir de 1983, le poids des prélèvements sociaux a dépassé celui des prélèvements au bénéfice de l'État.

Tableau 7

Répartition des recettes des administrations de sécurité sociale par type de prélèvement depuis 1980

En % des prélèvements	1980	1985	1990	1995	2000	2004
Cotisations sociales	97,6	96,7	96,1	89,8	73,7	76,8
Impôts	2,4	3,3	3,9	10,2	26,3	23,2
<i>dont CSG</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>6,0</i>	<i>19,3</i>	<i>19,6</i>
<i>dont autres impôts</i>	<i>2,4</i>	<i>3,3</i>	<i>3,9</i>	<i>4,2</i>	<i>7,0</i>	<i>3,6</i>
Total	100	100	100	100	100	100

Source : Insee, comptes nationaux, bases 1995 et 2000.

Les prélèvements obligatoires en 2005, 2006 et 2007

Tableau 8

Évolution des prélèvements obligatoires de 2004 à 2006

En Md€	2004	2005	2006
État	268,5	271,8	260,2 ⁽¹⁾
Organismes divers d'administration centrale	15,8	17,6	19,3
Administration publiques locales	88,0	95,1	101,3
Administrations de sécurité sociale	338,3	354,6	388,7 ⁽¹⁾
Union européenne	5,3	5,7	5,6
Total	715,8	744,7	775,1
PIB en valeur	1 648,3	1 698,2	1 760,5
En points de PIB			
État	16,3	16,0	14,8 ⁽¹⁾
Organismes divers d'administration centrale	1,0	1,0	1,1
Administration publiques locales	5,3	5,6	5,8
Administrations de sécurité sociale	20,5	20,9	22,1 ⁽¹⁾
Union européenne	0,3	0,3	0,3
Taux de prélèvements obligatoires	43,4	43,9	44,0

(1) Y compris les effets du transfert de fiscalité de l'État vers les ASSO afin de compenser les allègements généraux de cotisations sociales patronales.

Source : Direction générale du trésor et de la politique économique.

En 2005, le taux de prélèvements obligatoires devrait s'établir à 43,9%

En 2005, le taux de PO s'établirait à 43,9% du PIB, en croissance de 0,5 point par rapport à 2004. Cette évolution recouvre des trajectoires divergentes selon les sous secteurs.

Tableau 9

Évolution du taux de PO en 2005

En Md€	État	ODAC	ASSO	APUL	APU
Montant de PO	271,8	17,6	354,6	95,1	744,7
En %					
Taux de PO	16,0	1,0	20,9	5,6	43,9
Évolution effective	-0,3	0,1	0,4	0,3	0,4
<i>Contribution de l'évolution spontanée</i>	0,1	0,0	0,1	0,1	0,2
<i>Contribution des mesures nouvelles</i>	-0,2	0,1	0,3	0,1	0,2
<i>Contribution des changements de périmètre</i>	-0,1	0,0	0,0	0,1	0,0

Source : Direction générale du trésor et de la politique économique

Les prélèvements de l'État : une baisse du taux de prélèvements obligatoires de 0,3 point en 2005, à 16,0% du PIB

En 2005, l'élasticité des PO de l'État au PIB atteindrait 1,2, ce qui devrait tendre à faire augmenter le taux de PO de 0,1 point de PIB. L'État devrait bénéficier de la bonne tenue de l'impôt sur le revenu, dont la croissance spontanée dépasserait légèrement 6% : en effet, malgré une masse salariale peu dynamique en 2004, cet impôt profiterait de l'accélération des pensions, de l'envolée des prix immobiliers et du rebond des marchés boursiers. À l'image de 2004, la TVA semble connaître à nouveau une évolution spontanée sensiblement plus dynamique (+4,7%) que son assiette économique (+3,8%), elle-même soutenue par une consommation et un investissement des ménages bien orientés. La croissance modérée du bénéfice fiscal des entreprises en 2004 conduirait à une progression spontanée de l'impôt sur les sociétés de +1,8%. Sous l'effet conjugué du rebond de la bourse et de la croissance du marché de l'immobilier, les recettes fiscales assises sur la valorisation des actifs mobiliers et immobiliers (ISF, successions) devraient enregistrer une croissance spontanée élevée. À l'inverse, la croissance des recettes de TIPP serait nulle compte tenu du renchérissement du prix du baril en euro qui devrait peser sur la consommation de produits pétroliers.

Les baisses d'impôts contribueraient à baisser le taux de PO de l'État à hauteur de 0,2 point de PIB. Ces mesures bénéficient aux ménages (allègements des droits de succession, revalorisation de la PPE...) ainsi qu'aux entreprises (suppression d'une partie de la surtaxe sur l'impôt sur les sociétés, extension du crédit d'impôt recherche...).

Enfin, les mesures de périmètre (transferts de TIPP et de taxe sur les conventions d'assurance aux collectivités locales, et de droits tabacs à la sphère sociale à hauteur de 2,5 Md€) diminueraient le taux de PO de l'État

de plus de 0,1 point. Au total, le taux de PO de l'État serait ramené de 16,3% à 16,0%.

La réforme indispensable de l'assurance maladie et son impact sur les prélèvements sociaux en 2005

La réforme de l'assurance maladie prévoit un relèvement de certains prélèvements afin de contribuer au retour à l'équilibre des comptes. Les mesures ciblées sur la CSG (élargissement de l'assiette et relèvement de taux) ainsi que l'augmentation de la contribution sociale de solidarité sur les sociétés représenteraient plus de 3 Md€, auxquels s'ajoutent les hausses de cotisations décidées par les partenaires sociaux. Aussi, malgré 1,7 Md€ d'allègements de charges sur les bas salaires et de mesures d'aides aux restaurateurs, les mesures nouvelles pèseraient à hauteur de 0,3 point de PIB sur le taux de PO des ASSO en 2005. Ajoutée à l'évolution spontanée des prélèvements sociaux, elles tendraient à augmenter le taux de PO des ASSO à 20,9% en 2005, après 20,5% en 2004.

Les administrations publiques locales enregistreraient un accroissement sensible de leurs prélèvements (+0,3 point de PIB), notamment sous l'effet de hausses marquées des taux des impôts directs

En 2005, les collectivités locales bénéficieraient en 2005 du dynamisme des bases de leurs impôts directs. Ces dernières progresseraient de près de 3,2%, soit plus rapidement que le PIB, en raison notamment de la revalorisation forfaitaire des valeurs cadastrales ainsi que de la vigueur du marché de l'immobilier. Ce dernier contribuerait en outre à la forte croissance des recettes de droits de mutation à titre onéreux (+14%).

Les budgets votés par les collectivités locales révèlent qu'à cette évolution des bases, devrait s'ajouter l'impact financier d'importantes hausses de taux des impôts directs (correspondant à 1,8 Md€, soit 0,1 point de PIB).

En 2005, les taux augmenteraient en moyenne de +3,5%, les plus fortes variations étant enregistrées dans les régions (+21,3%) et les départements (+4,4%).

Enfin, les changements de périmètre procureraient pour 0,1 point de PIB de prélèvements aux administrations publiques locales : il s'agit, pour l'essentiel, du transfert de taxe spéciale sur les conventions d'assurance pour financer les services d'incendie et de secours des départements.

2006-2007 : des baisses importantes de prélèvements au service de la croissance sociale

En 2006, les prélèvements obligatoires des administrations publiques devraient s'élever à 775,1 Md€ en 2006, soit un taux de PO globalement stable par rapport à l'année 2005, à 44,0%.

Tableau 10

Évolution du taux de PO en 2006

En Md€	État	ODAC	ASSO	APUL	APU
Montant de PO	260,2	19,3	388,7	101,3	775,1
En %					
Taux de PO	14,8	1,1	22,1	5,8	44,0
Évolution effective	-1,2	0,1	1,2	0,2	0,2
<i>Contribution de l'évolution spontanée</i>	0,1	0,0	0,0	0,1	0,2
<i>Contribution des mesures nouvelles</i>	-0,2	0,0	0,1	0,1	0,0
<i>Contribution des changements de périmètre</i>	-1,1	0,0	1,1	0,0	0,0

Source : Direction générale du trésor et de la politique économique.

L'évolution spontanée des PO en 2006

En 2006, l'élasticité au PIB des prélèvements obligatoires des administrations publiques devrait atteindre une valeur légèrement inférieure au niveau de 2005 (1,1 après 1,2).

D'une part, le maintien du dynamisme des recettes (de TVA, d'IR, et dans une moindre mesure d'IS), devrait conduire à une élasticité apparente des PO de l'État au PIB légèrement supérieure à la valeur unitaire (1,2).

Quant aux prélèvements obligatoires des ASSO, ils devraient progresser spontanément en phase avec l'activité économique (élasticité de 1,0 après 1,1 en 2005). S'agissant des collectivités locales, l'élasticité de leurs prélèvements obligatoires devrait, quoique en retrait par rapport à 2005 (1,3 après 1,6), rester

sensiblement au dessus de l'unité, grâce notamment à des droits de mutation qui continueraient de bénéficier de la bonne tenue du marché immobilier.

Le tableau 11 retrace, pour chacune des années 2004, 2005 et 2006, l'évolution économique attendue des principaux prélèvements obligatoires.

Les mesures nouvelles sur la période 2006-2007 : priorité à l'emploi et à la compétitivité

À travers le projet de loi de finances et projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2006, le Gouvernement s'est fixé une triple exigence : **justice, simplicité et attractivité.**

Tableau 11

Croissance et élasticité des PO au PIB.

En %	2004	2005	2006
Croissance spontanée des PO État	7,3	3,6	4,5
<i>croissance spontanée de l'IR</i>	2,1	6,1	7,8
<i>croissance spontanée de l'IS</i>	12,1	1,8	8,2
<i>croissance spontanée de la TVA</i>	5,8	4,7	4,3
Croissance spontanée des PO ASSO	3,4	3,3	3,8
<i>croissance spontanée de la CSG</i>	3,4	3,5	3,6
<i>croissance spontanée des cotisations sociales</i>	3,2	3,3	3,9
Croissance spontanée des PO	4,4	3,6	4,1
Croissance du PIB en valeur	4,0	3,0	3,7
Élasticité des PO au PIB	2004	2005	2006
Élasticité au PIB des PO État	1,8	1,2	1,2
Élasticité au PIB des PO ASSO	0,8	1,1	1,0
Élasticité au PIB des PO APUL	0,8	1,6	1,3
Élasticité au PIB des PO hors UE	1,2	1,2	1,1
Élasticité des PO au PIB	1,1	1,2	1,1

Source : Direction générale du trésor et de la politique économique.

Tableau 12

Principales mesures nouvelles et leur incidence sur les prélèvements obligatoires en 2006 et 2007

En M€	2006	2007	Cumul
État	-4 730	-6 180	-10 910
PLF 2006	400	-5 080	-4 680
Mesures d'allègement en faveur des ménages	-590	-4 850	-5 440
Mesures d'allègements en faveur des entreprises	-210	-230	-440
Mesures d'harmonisation et de simplification	1 200		1 200
Plan d'urgence pour l'emploi	-470		-470
Autres mesures prises antérieurement	-3 800	-1 100	-4 900
Allègements de cotisations sociales ⁽¹⁾	-860		-860
Sécurité sociale	3 210		3 210
PLFSS 2006	1 660		1 660
Hausses de cotisations au régime général	1 300		1 300
Hausses de cotisations décidés par les partenaires sociaux	280		280
Autres mesures Sécurité sociale ⁽²⁾	-30		-30
Autres mesures⁽³⁾	40		40
Total	-1 480	-6 180	-7 660

(1) Budgétairement, ces mesures ont un impact sur l'État ; mais en comptabilité nationale, elles ont un impact sur les PO des administrations de sécurité sociale. Estimation de l'évolution des allègements de charges en 2006 par rapport à la prévision d'exécution 2005.

(2) Il s'agit notamment de l'impact sur les cotisations sociales et sur la CSG du changement du mode de recouvrement des indépendants, de l'incidence sur les prélèvements sociaux de la suppression de l'impôt sur le revenu.

(3) Elles comprennent les autres mesures de périmètre, et notamment celles qui ne correspondent pas à des transferts entre sous-secteurs d'administrations publiques, tels le transfert hors APU de la taxe sur les locaux à usage de bureaux, ou l'intégration de recettes précédemment hors APU tels l'adossement du régime RATP au régime général, ou la budgétisation des droits de licence sur la rémunération des débitants de tabac.

Ces principes se déclinent à travers trois réformes : la réforme de l'imposition des personnes (impôt sur le revenu et PPE), la réforme de l'imposition des entreprises (taxe professionnelle) et l'adaptation de notre économie à un environnement économique mouvant et exigeant. Ces trois axes se traduiront par d'importantes baisses de prélèvements : **-1,5 Md€ en 2006 et -6,2 Md€ en 2007, soit un total d'allègements de 7,7 Md€ sur la période.**

Les mesures fiscales du PLF 2006

Encourager la reprise d'un emploi : la réforme de la prime pour l'emploi

Les taux de prélèvement auxquels doivent faire face les allocataires de minima sociaux lorsqu'ils reprennent un emploi peuvent encore, dans certains cas, être dissuasifs.

En effet, en dépit des réformes engagées au cours des années récentes (intéressement, création de la prime pour l'emploi, renforcement des aides logement, réforme de la taxe d'habitation), l'écart de ressources entre un RMI et un bas salaire reste très faible. Cette situation est encore plus patente pour d'autres minima sociaux (API, ASS). Ceci tient moins au montant des prestations prises isolément qu'aux possibilités nombreuses de cumul, ainsi qu'aux nombreux droits connexes qui demeurent attachés au statut plutôt qu'au revenu et disparaissent avec la reprise d'un emploi.

Un exemple emblématique à cet égard est celui du RMI : la sortie du dispositif entraîne la perte immédiate du bénéfice de l'allocation logement à taux plein automatique, de l'exonération de la taxe d'habitation et de redevance audiovisuelle, la fin du droit à la Complémentaire Santé gratuite (CMUC), la suppression de la Prime de Noël et l'obligation de payer à nouveau un abonnement téléphonique à plein tarif. Par ailleurs, les dettes fiscales, qui étaient jusqu'alors suspendues, sont à nouveau exigibles.

Par ailleurs, les collectivités locales ont multiplié au cours des dernières années des dispositifs d'action sociale à destination des titulaires des minima sociaux qui sont souvent attachées au statut et disparaissent elles aussi avec la reprise d'un emploi, entraînant ainsi de nombreux effets de seuils. Ces aides locales ont été évaluées à 13 heures de travail rémunérées au Smic.

Résultat, la sortie d'un minima social pour reprendre un emploi est découragée financièrement. Ainsi, en tenant compte des principaux dispositifs existants (RMI, allocation logement, allocations familiales, CMUC, PPE, taxe d'habitation, prime de Noël et aides locales), la reprise d'une activité à mi-temps génère un supplément de revenu mensuel de 72€ pour un célibataire, un supplément de revenu de 19€ pour un couple monoactif, et un gain de 36€ pour un parent isolé avec un enfant à charge.

La reprise d'un emploi à temps plein n'est pas non plus financièrement intéressante pour les couples monoactifs avec plusieurs enfants à charge : le supplément de revenu lors de la reprise d'une activité ne représente que 19€.

C'est dans ce contexte que le gouvernement a proposé de transformer la PPE en un véritable complément de rémunération pour les bas revenus, dans le souci d'encourager le retour à l'emploi ou le maintien dans l'emploi des personnes bénéficiant de minima sociaux ou disposant de revenus d'activité modestes. Le montant maximal de la part individuelle de la PPE sera porté de 538€ à 714€ en 2006, puis à 809€ en 2007, soit un accroissement de 50% pour un Smicard à plein temps. Parallèlement, la majoration appliquée aux travailleurs à temps partiel serait renforcée sur deux ans : si un Smicard à mi-temps touche actuellement 72,5% du montant de la PPE perçu par un Smicard à plein temps, cette proportion sera relevée à 82,5% en 2006 et 92,5% en 2007. Pour améliorer la visibilité du dispositif et inciter à une reprise immédiate d'emploi, la PPE sera mensualisée et le systè-

me d'acompte sera renforcé (montant relevé de 250 à 300€ puis à 400€, réduction de six à quatre mois de la durée minimale d'exercice de l'activité professionnelle, après une période

d'inactivité, pour bénéficier de l'acompte actuel de PPE). Le coût budgétaire de la forte majoration du montant moyen de la PPE s'élèvera à 500 M€ en 2006 et 500 M€ en 2007.

Tableau 13

Gains mensuels à la reprise d'un emploi¹

Situation actuelle					
Célibataire	Inactivité (RMI)	Activité			
		Smic mi-temps	Gain net	Smic temps plein	Gain net
	678€	750€	72€	1 024€	346€
Parent isolé + 1 enfant	Inactivité (RMI)	Activité			
		Smic mi-temps	Gain net	Smic temps plein	Gain net
	964€	1 000€	36€	1 314€	350€
Parent isolé + 1 enfant (moins de trois ans)	Inactivité (RMI)	Activité			
		Smic mi-temps	Gain net	Smic temps plein	Gain net
	1 044€	1 165€	121€	1 479€	435€
Couple + 2 enfants	Inactivité des 2 conjoints (RMI)	Activité d'un seul conjoint			
		Smic mi-temps	Gain net	Smic temps plein	Gain net
	1 352€	1 371€	19€	1 579€	227€
Couple + 2 enfants	Inactivité des 2 conjoints (RMI)	Activité d'un seul conjoint			
		Smic mi-temps	Gain net	Smic temps plein	Gain net
	1 352€	1 762€	410€	2 127€	775€
Nouvelle situation en 2007					
Célibataire	Inactivité (RMI)	Activité			
		Smic mi-temps	Gain net	Smic temps plein	Gain net
	678€	779€	101€	1 047€	369€
Parent isolé + 1 enfant	Inactivité (RMI)	Activité			
		Smic mi-temps	Gain net	Smic temps plein	Gain net
	964€	1 029€	65€	1 334€	370€
Parent isolé + 1 enfant (moins de trois ans)	Inactivité (RMI)	Activité			
		Smic mi-temps	Gain net	Smic temps plein	Gain net
	1 044€	1 194€	150€	1 499€	455€
Couple + 2 enfants	Inactivité des 2 conjoints (RMI)	Activité d'un seul conjoint			
		Smic mi-temps	Gain net	Smic temps plein	Gain net
	1 352€	1 401€	49€	1 601€	249€
Couple + 2 enfants	Inactivité des 2 conjoints (RMI)	Activité d'un seul conjoint			
		Smic mi-temps	Gain net	Smic temps plein	Gain net
	1 352€	1 821€	469€	2 171€	819€

(1) Les calculs sont effectués en tenant compte, outre du RMI, des allocations logement, de l'allocation de rentrée scolaire, de la CMU, de la prime de Noël (mensualisée), des exonérations fiscales (taxe d'habitation et redevance), du tarif social téléphonique.

Revaloriser le travail : la réforme de l'impôt sur le revenu

La réforme proposée par le Gouvernement s'appuie sur la conviction forte que le travail et l'activité doivent être pleinement rémunérateurs et s'inscrit dans une triple perspective : justice, simplicité et compétitivité.

Au lieu des sept tranches actuelles, **le barème de l'impôt sur le revenu sera réduit à quatre tranches d'imposition effective** en 2007 (0% ; 5,5% ; 14% ; 30% ; 40%). Parallèlement, l'intégration de l'abattement de 20% dans le barème progressif simplifie notablement le calcul de l'impôt sur le revenu et rend plus lisible le taux marginal d'imposition supporté par chaque foyer fiscal. Par ailleurs, en ramenant à 40% le taux le plus élevé de l'impôt sur le revenu, la France revient dans la moyenne européenne. Dans un contexte de concurrence fiscale entre États pour attirer les cadres à haute valeur ajoutée, cette mesure constitue un frein à la délocalisation potentielle des travailleurs très qualifiés. Au total, le nouvel impôt sur le revenu se traduira pour les contribuables par un gain fiscal de 3,6 Md€ en 2007.

Les avantages fiscaux résultant des différents dispositifs dérogatoires (déduction du

revenu imposable, réductions et crédits d'impôts) seront **plafonnés** à 8 000€ par foyer fiscal (plus 750€ par personne à charge), afin d'éviter une rupture d'équité entre les contribuables.

Le PLF prévoit enfin la mise en place d'un véritable **«bouclier fiscal»** : le contribuable qui aura payé plus de 60% d'impôts directs d'État (impôt sur le revenu et ISF) et locaux (taxe d'habitation et taxe foncière) par rapport à ses revenus bénéficiera d'un remboursement du trop versé, l'État refacturant ensuite aux collectivités locales la part qui leur revient, au prorata des différents impôts (nationaux et locaux). La définition de ce niveau de prélèvement maximal, à partir duquel l'impôt perd de sa légitimité et de son efficacité, vise à assurer le caractère non confiscatoire de l'impôt.

À ces mesures s'ajoutent la nouvelle augmentation des allègements de charge sociales de 860 M€ par rapport à 2005 ainsi que le relèvement du crédit d'impôt pour garde d'enfants (-300 M€ en 2007).

Au total, les mesures prises pour encourager l'emploi représentent près de 1,8 Md€ en 2006 et 4,6 Md€ en 2007.

Tableau 14

Impact en 2006 et 2007 des principales mesures de promotion de l'activité et de l'emploi

En M€	2006	2007
Amélioration du caractère incitatif de la PPE	-500	-500
Réforme du barème		-3 600
Plafonnement des impôts directs en fonction des revenus		-400
Crédit d'impôt garde d'enfants		-300
Plan d'urgence pour l'emploi	-470	
Allègement de charges sociales ⁽¹⁾	-860	
Total	-1 830	-4 640

(1) Estimation de l'évolution des allègements de charges en 2006 par rapport à la prévision d'exécution 2005.

Favoriser l'investissement et la compétitivité des entreprises : la réforme de la taxe professionnelle

La taxe professionnelle (TP) est aujourd'hui l'un des freins majeurs à la compétitivité de nos entreprises et sa réforme était devenue indispensable. La commission de réforme de la taxe professionnelle présidée par M. Fouquet a établi un bilan d'ensemble de la taxe professionnelle, aux conclusions consensuelles : son poids est important et concentré sur un faible nombre d'entreprises ; elle pénalise l'investissement et en particulier les secteurs à forte intensité capitalistique ; sans équivalent à l'étranger, elle constitue un élément défavorable à l'attractivité du territoire, qui handicape notre pays dans la compétition internationale.

La réforme proposée par le Gouvernement prévoit de corriger les dysfonctionnements les plus patents de la TP, autour de deux objectifs : ne faire aucun perdant et en-

courager l'investissement de toutes les entreprises.

Deux mesures sont ainsi proposées : l'instauration d'un plafonnement effectif de la TP à 3,5% de la valeur ajoutée des entreprises, et la pérennisation d'un dégrèvement au titre des investissements nouveaux.

Désormais, les entreprises bénéficieront d'un plafonnement réel, le surplus de leurs cotisations excédant 3,5% de la valeur ajoutée étant dégrèvé. L'État prendra à sa charge l'actualisation du plafonnement au titre de la période 1995-2004, mais ce sont les collectivités locales qui devront prendre en charge l'évolution du dégrèvement au titre des éventuelles hausses de taux futures. Ainsi, la réforme restitue à la TP son véritable caractère d'impôt local, en évitant à l'avenir la prise en charge par l'État des hausses de taux lorsqu'elles s'appliqueront à des entreprises plafonnées.

Tableau 15

Impact en 2006, 2007 et 2008 de la réforme de la taxe professionnelle

Coût en mesures nouvelles en M€	2006	2007	2008	Cumul
Dégrèvement investissements nouveaux	-1 300	-1 100	+600	-1 800
Plafonnement effectif à 3,5% de la valeur ajoutée	0	0	-1 400	-1 400
Total	-1 300	-1 100	-800	-3 200

La pérennisation d'un dégrèvement au titre des investissements constitue le deuxième axe de la réforme. Le dégrèvement au titre des investissements nouveaux avait été institué par la loi du 9 août 2004. Il est donc pérennisé, sous une forme aménagée. Désormais, les biens pouvant faire l'objet d'un amortissement dégressif ouvriront droit à un dégrèvement total de TP la première année, puis à un dégrèvement des deux tiers l'année suivante et d'un tiers la troisième année. L'objectif est clair : les investissements des entreprises ne doivent être taxés qu'à partir du moment où ils commencent à produire des résultats.

Le projet de loi de finances pour 2006 contient par ailleurs un ensemble de mesures fiscales qui visent à adapter notre fiscalité à un environnement économique qui évolue sans cesse, structurées autour de cinq axes.

- La levée des obstacles matériels à l'emploi

Au-delà de la réforme de la PPE, plusieurs mesures fiscales entendent répondre à cet objectif :

- **un crédit d'impôt de 1 500 euros** alloué aux demandeurs d'emplois de plus de 12 mois et aux salariés bénéficiaires d'un plan

de sauvegarde pour l'emploi qui acceptent de déménager à plus de deux cents kilomètres de leur domicile pour retrouver un emploi ;

– le **revenu foncier** retiré de la mise en location de la résidence principale à la suite d'une mutation géographique bénéficierait d'un abattement ;

– le **crédit d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants** en dehors du domicile serait augmenté pour faciliter de retour au travail des parents. Ce crédit d'impôt est actuellement égal à 25% des frais engagés dans la limite de 2300€ par an et par enfant. Il est proposé de le doubler en portant le taux à 50%.

– pour **alléger les charges pesant sur les exploitants agricoles**, il est proposé d'instituer une exonération de leur taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à concurrence de 20% pour les terrains à usage agricole. La TFPNB étant établie au nom du propriétaire de la parcelle, il est proposé de modifier le code rural afin que cet allègement soit rétrocédé par le propriétaire-bailleur au preneur pour les terrains pris à bail. Ainsi, l'allègement accordé bénéficierait à l'exploitant, qu'il soit propriétaire ou locataire des terrains agricoles.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan d'urgence pour l'emploi, le Gouvernement a décidé d'alléger les conséquences financières pour les entreprises du passage du seuil des 10 salariés. Les exemptions de trois cotisations (participation à l'effort de construction, contribution au fond national d'aide au logement, contribution à la formation professionnelle) sont aménagées pour les entreprises de 10 à 20 salariés pour un coût de 470 M€ en 2006.

● Le soutien du pouvoir d'achat

Pour soutenir le pouvoir d'achat des Français, le projet de loi de finances comprend plusieurs mesures.

Tout d'abord, une réforme du régime des donations. Pour se faire, il est proposé de :

– **réduire de 10 à 6 ans le délai de rappel des donations** ;

– **relever la limite d'âge du donateur** qui conditionne le bénéfice de certaines réductions de droits : les donations réalisées en nue-propiété bénéficieraient d'une réduction de 35% lorsque le donateur est âgé de moins de 70 ans, au lieu de 65 ans, et de 30% lorsqu'il est âgé de moins de 70 ans révolus et de moins de 80 ans au lieu de 75 ans. Les autres donations (donations en pleine propriété, donations d'usufruit...) bénéficieraient d'une réduction de 50% lorsque le donateur est âgé de moins de 70 ans et de 30% lorsqu'il est âgé de 70 ans révolus et de moins de 80 ans ;

– **instaurer un abattement de 5 000€ en faveur des donations** consenties au profit des neveux et nièces ; enfin, pour mieux prendre en compte les liens familiaux, tout en allégeant les droits de donation et de succession, il est proposé d'instaurer un abattement spécifique de 5 000€ en faveur des frères et sœurs.

Pour faciliter le recours au crédit des étudiants afin de les aider à financer leurs études et d'encourager leur consommation, il est proposé d'instituer un crédit d'impôt sur le revenu à raison des intérêts afférents aux cinq premières annuités des prêts étudiants contractés par des personnes âgés au plus de 25 ans et inscrites dans un cycle de l'enseignement supérieur. Ce crédit d'impôt serait égal à 25% du montant des intérêts d'emprunt effectivement payés au cours de l'année d'imposition et retenus dans la limite d'un plafond annuel de 1 000€.

● Préparer l'économie à l'ère de l'après pétrole

Il faut **préparer l'économie française à la réalité d'un pétrole cher**. Pour se faire, le projet de loi de finances comporte, d'une part des dispositifs encourageant l'acquisition de véhicules propres, et d'autre part des dispositifs encourageant l'acquisition de matériaux économes en énergie pour l'équipement de l'habitation principale.

Il est ainsi proposé de proroger jusqu'au 31 décembre 2009 le crédit d'impôt prévu en faveur de l'acquisition ou de la location de véhicules propres et de la transformation des véhicules essence en GPL.

L'acquisition ou la prise en location ou en crédit bail pour au moins deux ans d'un véhicule propre serait encouragée par un crédit d'impôt augmenté de 1 525€ à 2 000€ dans la généralité des cas.

Toujours pour inciter à l'acquisition des véhicules moins polluants, il est proposé de limiter la déduction au plan fiscal des charges d'amortissement ou des loyers, pour les voitures particulières dont le taux d'émission de gaz carbonique est supérieur à 200g/km.

Par ailleurs, par souci de simplification, il est proposé de **supprimer la taxe différentielle sur les véhicules terrestres à moteur** (vignette) qui reste due par certaines entreprises. La suppression de la vignette serait compensée par un relèvement des tarifs de la taxe sur les véhicules de sociétés qui serait modulée en fonction de la consommation énergétique des véhicules pour inciter les entreprises à se doter de véhicules propres.

Il est proposé de créer une taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules. Elle serait due lors de la délivrance des cartes grises. Son tarif serait progressif et tiendrait compte du niveau d'émission de CO₂ du véhicule.

Enfin, l'incitation fiscale au développement des biocarburants est renforcée.

Afin **d'améliorer la performance énergétique des logements**, le taux du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale serait fortement réhaussé pour les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable et les pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur, ainsi que, sous certaines conditions, pour les chaudières à condensation et les matériaux d'isolation thermique.

Il est également proposé d'intégrer, parmi les dépenses éligibles au crédit d'impôt, le coût des équipements de raccordement à un **réseau de chaleur** lorsque ce réseau est alimenté, soit majoritairement par des énergies renouvelables, soit par une installation de chauffage performante utilisant la technique de la cogénération. Ces dépenses bénéficieraient du crédit d'impôt au taux de 25%.

Enfin, il est proposé de reconduire pour trois ans les régimes d'amortissement permettant aux entreprises de continuer à procéder à un amortissement accéléré de certains investissements en faveur de la protection de l'environnement.

● L'amélioration de la compétitivité et de l'innovation de nos entreprises

Au-delà de la réforme de la TP, d'autres mesures proposées par le Gouvernement vont dans ce sens :

– **La réforme du Crédit d'Impôt Recherche (CIR)**. Afin d'encourager davantage l'effort de recherche des entreprises, le CIR, qui est l'outil fiscal le plus efficace en la matière, serait encore amélioré de manière significative par notamment : l'augmentation de 5% à 10% du taux de la part en volume et la diminution corrélative de 45% à 40% du taux de la part en accroissement et une meilleure prise en compte des dépenses de sous-traitance.

– Pour **renforcer l'investissement des particuliers dans les petites et moyennes entreprises** innovantes, la réduction d'impôt sur le revenu accordée au titre de la souscription de parts de FCPI serait prolongée de quatre ans.

– Dans le même esprit, pour **aider les entreprises en création** à un moment crucial de leur développement, le développement des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque (SUIR) serait favorisé par la suppression du seuil minimum de détention par la SUIR des droits financiers dans des sociétés cibles. De même, le seuil maximum de détention par la SUIR des droits financiers et des droits de vote dans des sociétés cibles serait relevé de 20% à 30%.

● **La simplification et la sécurisation des relations du contribuable avec l'administration**

Le développement du civisme fiscal dans notre pays suppose une relation entre l'administration et les contribuables qui s'articule autour de trois principes : la simplicité, le respect et l'équité.

Une «**Charte du contribuable**» a été élaborée en 2005 qui récapitule, de façon synthétique, autour de ces principes simples mais fondateurs, les droits et les devoirs du contribuable vis-à-vis de l'administration fiscale.

Dans le même esprit, ce projet de loi de finances comporte plusieurs dispositifs destinés à simplifier et sécuriser les relations du contribuable avec l'administration.

Afin de traiter de la même façon le contribuable, que celui-ci soit débiteur ou créancier de l'État, il est proposé **d'aligner le taux d'intérêt de retard dû par le contribuable et celui des intérêts moratoires dus par l'État.**

Pour assurer la complète cohérence du dispositif, le taux des intérêts moratoires et de l'intérêt de retard serait donc fixé à 0,40% par mois, soit 4,80% par an.

Il est par ailleurs proposé de remplacer l'obligation d'acquitter par virement la taxe sur la valeur ajoutée, et taxes assimilées, par une obligation de télédéclaration et de téléréglément et d'étendre cette obligation en deux ans à toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires HT de l'exercice précédent est supérieur à 760 000€.

Il est enfin proposé de moderniser le dispositif de lutte contre la sous-capitalisation des sociétés résidentes en France et de le rendre compatible sur le plan communautaire et conventionnel.

Ce dispositif a pour but de lutter contre le transfert aux dépens de certaines sociétés et du Trésor de charges d'intérêts illégitimes au regard des activités développées par celle-ci. La mesure améliore la sécurité juridique des entreprises, notamment internationales, dès

lors que les critères de déduction des charges financières sont précisés et portés à la connaissance des entreprises.

Par ailleurs, **des mesures de simplification et de rationalisation d'avantages fiscaux** permettront de dégager des recettes complémentaires pour l'État à hauteur de 1200 M€ en 2006. Ces mesures sont relatives à la simplification et le rééquilibrage de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) (+500 M€ en 2006 et +150 M€ en 2007), la non déductibilité des provisions pour titres de participation à hauteur des plus-values latentes sur titres de même nature (+115 M€), la réintégration au résultat imposable des emprunts TSDI (titres subordonnés à durée indéterminée) soit +385 M€ en 2006 corrigés en partie en 2007 à hauteur de 135 M€, et l'accélération de la réforme du financement de l'apprentissage pour 200 M€.

Les prélèvements obligatoires de l'État évolueront aussi en 2006 et 2007 sous l'effet des mesures prises antérieurement. Leur incidence est de 3,8 Md€ en 2006 et de 1,1 Md€ en 2007

Il s'agit principalement des mesures suivantes :

- le dégrèvement de TP pour investissement nouveau : celui-ci aura un impact de –1,3 Md€ en 2006 et de 1,1 Md€ supplémentaire en 2007 ;
- de la deuxième tranche de la suppression de la majoration de 3% sur l'IS (0,5 Md€ en 2006) ;
- du crédit d'impôt en faveur de l'accession à la propriété (0,5 Md€) ;
- de l'augmentation des abattements applicables aux successions (0,4 Md€).

Les mesures nouvelles du projet de loi de financement de la sécurité sociale

Les mesures concernent les ménages et les entreprises

Concernant les ménages, afin de recentrer le régime du prélèvement social des plans d'épargne logement au regard de leur

utilisation effective, les intérêts générés par les PEL de plus de 10 ans – durée normale contractuelle des PEL – seront soumis aux prélèvements sociaux dès la 10^{ème} année, et non à leur échéance. Cette mesure représente une augmentation de la CSG de 860 M€ en 2006.

Concernant les entreprises, le PLFSS 2006 prévoit une taxe exceptionnelle sur l'industrie pharmaceutique qui rapporterait 300 M€ en 2006. Afin de mettre en cohérence la politique d'exonérations de cotisations sociales qui tend, depuis la loi du 17 janvier 2003, à être ciblée avant tout sur les bas salaires, il est proposé de mettre fin, à compter du 1^{er} janvier 2006, à l'abattement partiel existant depuis 1992 (100 M€). Le PLFSS prévoit l'extension de la contribution sociale de solidarité sur les sociétés (C3S) au secteur public relevant du secteur marchand (140 M€), la réduction du seuil des exonérations sur les indemnités de rupture du contrat de travail (45 M€) et l'assujettissement des chambres d'hôtes aux cotisations sociales (40 M€). Enfin, la taxe sur les mutuelles au profit du fonds CMU verra son taux relevé (170 M€, classés en ODAC).

Des transferts de prélèvements importants entre secteurs

L'année 2006 devrait se caractériser par d'importants transferts de prélèvements obligatoires d'un sous-secteur à un autre.

Le plus conséquent de ces transferts concerne la compensation par l'État à destination des organismes de sécurité sociale des allègements de cotisations sociales ; elle se traduit par le transfert d'un panier de recettes fiscales à hauteur de 18,9 Md€ (*cf. encadré 4*).

À ces transferts s'ajoutent notamment de nouvelles affectations de recettes fiscales – pour 436 M€ – à destination des collectivités locales pour financer leurs nouvelles compétences (comme par exemple la décentralisation du STIF).

En outre, de manière à conforter son action, l'Agence gouvernementale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) se voit affecter les recettes fiscales procurées par la taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel. De même, l'Agence de financement des infrastructures de transport en France bénéficiera de ressources pérennes par l'affectation de la taxe d'aménagement du territoire.

Encadré 4 : le financement des allègements généraux de cotisations sociales patronales

Le financement des allègements généraux de cotisations patronales fait l'objet ici d'une réforme visant à tirer les conséquences du caractère pérenne de ces mesures et de leur enjeu financier (18,9 Md€). À compter de 2006, les allègements généraux ne seront plus compensés par l'État par des crédits budgétaires mais par une affectation de recettes fiscales.

Pour assurer la compensation, est retenu un panier de recettes fiscales, dont une reste partagée avec l'État – la taxe sur les salaires, qui sera la recette d'ajustement en cas de révision du montant de recettes fiscales affectées au financement des allègements généraux. En effet, le dispositif législatif prévoit des clauses de révision en cas de divergence entre le coût des allègements et le rendement des recettes transférées. Les autres recettes concernées par ce transfert sont le produit de la contribution assise sur les contrats en matière de circulation des véhicules terrestres à moteur, des droits de consommation sur les alcools, le produit de la taxe sur les contributions des employeurs au bénéfice des salariés pour le financement des prestations complémentaires de prévoyance et le produit de la taxe sur la valeur ajoutée brute collectée par les commerçants de gros en produits pharmaceutiques et celle collectée par les distributeurs de tabacs.

Tableau 16

Transferts de prélèvements obligatoires entre sous-secteurs d'administrations publiques en 2006

En M€	2006
ÉTAT	-19 878
Transfert de TIPP aux APUL	-326
Transfert de TCA aux APUL	-110
Transfert de 9 taxes aux ASSO au titre de la compensation des allègements de charges (cf encadré)	-18 900
Transfert de droits tabacs aux ASSO au titre du transfert du risque maladie ENIM	-174
Transfert de droits tabacs au FNAL - ODAC	-140
Transfert de la TICGN à l'ADEME - ODAC	-170
Transfert de la TAT à l'AFITF - ODAC	-510
Transfert pour partie de la taxe de francisation des navires au conservatoire du littoral - ODAC	-28
Intégration du régime Ouvriers de l'État des ASSO vers le CAS pensions	480
ODAC	848
Transfert de droits tabacs au FNAL	140
Transfert de la TICGN à l'ADEME	170
Transfert de la TAT à l'AFITF	510
Transfert pour partie de la taxe de francisation des navires au conservatoire du littoral	28
ASSO	18 594
Transfert de 9 taxes de l'État au titre de la compensation des allègements de charges (cf encadré)	18 900
Intégration du régime Ouvriers de l'État au CAS pensions	-480
Transfert de droits tabacs de l'État au titre du transfert du risque maladie ENIM	174
APUL	436
Transfert de TIPP de l'État	326
Transfert de TCA de l'État	110

Source : Direction générale du trésor et de la politique économique.

Annexe I

La notion de prélèvement obligatoire

C'est l'OCDE qui, la première, a proposé une définition des prélèvements obligatoires (PO), à partir de trois grands critères :

– *la nature des flux* : les flux doivent correspondre à des versements effectifs ;

– *les destinataires des versements* : ce sont uniquement «les administrations publiques», au sens de la comptabilité nationale, et les institutions communautaires européennes ;

– *le caractère «non volontaire» des versements* : le caractère obligatoire des versements ne procède pas d'un critère juridique mais d'un double critère économique : absence de choix du montant et des conditions de versement, inexistence de contrepartie immédiate.

Au sein de l'Union européenne, même si la notion de prélèvements obligatoires à proprement parler ne figure pas dans le système européen de comptabilité nationale (SEC 95), les impôts et cotisations sociales y sont définis selon des critères précis et contraignants pour les États membres.

En France, ce sont les comptables nationaux de l'Insee - dans le respect des définitions internationales- qui décident du classement d'un prélèvement dans la catégorie des prélèvements obligatoires. S'agissant des prélèvements obligatoires définis par les comptables nationaux français, **certaines conventions comptables** méritent d'être rappelées. Le fait, par exemple, de ne considérer que les versements effectifs conduit à exclure des prélèvements obligatoires les cotisations sociales dites «imputées» qui constituent la contrepartie de prestations fournies directement, c'est-à-dire en dehors de tout circuit de cotisations, par les employeurs à leurs salariés ou anciens salariés et ayant droits. Ces régimes directs d'employeurs concernent surtout les salariés de la Fonction publique et de certaines grandes entreprises ; le changement de statut d'EDF en 2005, a contrario, a pour conséquence une augmentation des prélèvements obligatoires. Les cotisations imputées ont en France une importance non négligeable : elles

représentent près de 15% des cotisations sociales effectives.

Sont également exclus, par définition, tous les prélèvements qui ne sont pas effectués au profit du secteur des administrations publiques tel que le définit la comptabilité nationale. Cette convention conduit à éliminer des prélèvements obligatoires une grande partie des taxes ou cotisations versés à des organismes autres que les administrations publiques (ou les cotisations aux ordres professionnels), ainsi que les versements à des organismes qui se situent à la frontière des régimes de sécurité sociale et des régimes d'assurance, comme les sociétés mutualistes.

Enfin, certains prélèvements ne sont pas considérés comme obligatoires car ils correspondent à une décision considérée comme «volontaire» de la part de celui qui les paie, ou sont la contrepartie d'un service rendu (la redevance télévision, les amendes non fiscales, les droits de timbre sur les passeports, les cartes grises...).

Le champ couvert par la notion de prélèvements obligatoires ne recouvre donc pas l'ensemble des recettes fiscales et sociales votées dans les lois de finances de l'État et dans les lois de financement de la Sécurité sociale.

En effet, trois types de facteurs sont susceptibles de nourrir des écarts entre ces agrégats.

En premier lieu, certains retraitements sont nécessaires pour passer des recettes budgétaires telles qu'elles figurent dans les lois de finances aux prélèvements obligatoires au sens de la comptabilité nationale. La prise en compte de ces recettes en «droits constatés» dans le comptabilité nationale en constitue l'un des éléments. L'annexe 2 de ce rapport décrit, à titre d'illustration, les traitements qu'il est nécessaire d'appliquer aux recettes budgétaires de l'État présentées dans la loi de finances pour aboutir aux prélèvements obligatoires de l'État au sens de la comptabilité nationale.

D'autre part, une partie des prélèvements obligatoires résulte de décisions autonomes qui ne sont pas retracées dans les lois de finances.

C'est le cas, notamment, des recettes de fiscalité directe locale dont les évolutions dépendent des décisions des collectivités locales et ne sont pas soumises au vote du Parlement. C'est également le cas des modifications des taux des cotisations sociales (Unedic, régimes de retraite...) qui sont décidées par les partenaires sociaux. De même, certaines taxes alimentant les ressources des organismes divers d'administration centrale (les ODAC) et ne transitant pas par le budget de l'État peuvent toutefois constituer des prélèvements obligatoires (taxe sur les entreprises cinématographiques, taxe sur les logements vacants par exemple).

Enfin, et à l'inverse, certaines recettes votées dans des lois de finances ne sont pas traitées comme des prélèvements obligatoires. C'est le cas pour certaines taxes ou cotisations professionnelles, par exemple, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, ou encore de certaines recettes non fiscales votées dans la loi de finances de l'État.

Le taux de prélèvements obligatoires, qui rapporte le produit de l'ensemble des prélèvements obligatoires sociaux et fiscaux au Produit Intérieur Brut, n'en constitue pas moins la synthèse la plus usuelle parmi les indicateurs macro-économiques relatifs aux prélèvements fiscaux et sociaux.

Annexe II

Impact sur le taux de prélèvements obligatoires du changement de base des comptes nationaux

Dans le vocabulaire de la comptabilité nationale française (CNF), on appelle base un ensemble fixé de concepts, nomenclatures, et méthodes. Depuis sa création dans les années cinquante, la CNF a connu plusieurs changements de bases traditionnellement repérées par l'année de référence des séries à prix constants. En 2005, les pays de l'Union européenne doivent adopter la base de prix 100 en 2000. La plupart des pays procèdent, à cette occasion, à des révisions et à des rebasements de l'ensemble des évaluations figurant dans leurs comptes.

La base 2000 prend alors en compte deux types de changements :

- des changements de concepts en conformité avec les règlements européens,
- la mobilisation d'informations plus riches qu'en base 95.

Le principal changement conceptuel concerne la mise en application du nouveau traitement européen relatif aux services d'intermédiation financière. Comme dans l'ensemble des pays européens, l'affectation aux différents acteurs économiques de la consommation de services d'intermédiation financière a un impact important dans les comptes nationaux, notamment

sur le niveau du PIB, et a conduit à augmenter celui-ci d'environ 1,5%.

Par ailleurs, sur la période récente (depuis 2001, mais surtout en 2003), la croissance du PIB est également revue du fait de la prise en compte d'informations nouvelles.

Dès lors, ces changements viennent affecter le taux de prélèvements obligatoires exprimé en points de PIB.

De plus, concernant les prélèvements obligatoires (PO) proprement dits, les prélèvements opérés par l'État sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations ne sont plus considérés comme appartenant à la catégorie des PO mais comme correspondant à une rémunération de la garantie apportée par l'État. En base 1995, ces recettes non fiscales étaient traitées en impôts ; en base 2000, elles sont reclassées en dividendes et viennent diminuer le taux de PO de près de 0,1 point de PIB.

Enfin, les changements de périmètre en base 2000 conduisent à modifier les PO des sous-secteurs. Ainsi, l'Organic (qui perçoit principalement le produit de la C3S) est reclassé du secteur ODAC vers les ASSO, tandis que l'Association pour la Garantie des Salaires est reclassée du secteur des ASSO au secteur des ODAC.

Niveaux de PIB

En Md€	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
PIB base 1995	1 101	1 143	1 181	1 212	1 251	1 305	1 355	1 420	1 475	1 526	1 557
PIB base 2000	1 115	1 155	1 194	1 227	1 268	1 324	1 366	1 441	1 497	1 548	1 585

Écart du PIB base 2000 par rapport au PIB base 1995

En %	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Écart	1,2	1,1	1,1	1,3	1,4	1,4	0,8	1,5	1,5	1,4	1,8

Source : Insee.

Annexe III

Des recettes budgétaires de l'État aux prélèvements obligatoires de l'État en comptabilité nationale

Le montant des prélèvements obligatoires de l'État diffère des montants de recettes nettes tels qu'ils sont présentés dans le tome 1 du PLF (Evaluation des Voies et Moyens, «les évaluations de recettes»).

Plusieurs retraitements sont, en effet, nécessaires pour parvenir, à partir des recettes fiscales nettes de l'État en données budgétaires, au champ pertinent des prélèvements obligatoires de l'État.

La prise en compte des «droits constatés» : en comptabilité nationale, les évaluations souhaitent respecter le principe selon lequel les impôts sont enregistrés au moment où ils sont dûs, c'est-à-dire au moment où le fait générateur de la dette fiscale se manifeste. Or, en pratique, il peut exister un décalage temporel entre le fait générateur d'un prélèvement (par exemple, pour la TVA, l'achat d'un bien par un ménage) et le moment où la recette est inscrite dans les comptes de l'État (pour les recettes de TVA, les déclarations ont lieu le mois suivant l'achat ayant donné lieu à paiement). Afin de neutraliser cet écart, il est nécessaire de calculer un décalage temporel permettant de restaurer le

lien entre la recette et son fait générateur. Un décalage temporel est ainsi calculé pour la TVA, mais aussi pour la TIPP.

Les autres opérations des comptes (AOC) : parmi les recettes budgétaires, certaines doivent être soustraites car elles ne sont pas considérées, au sens de la comptabilité nationale, comme des PO (timbre unique, permis de chasser...).

Aux recettes fiscales de l'État comptabilisées en prélèvements obligatoires s'ajoutent les recettes non fiscales, dont seulement une partie (qui dépend de la nature de la recette non fiscale) est comptabilisée en PO. En pratique, environ un quart du total des recettes non fiscales peut être considérée comme des prélèvements obligatoires. De même, une partie seulement des fonds de concours et des comptes spéciaux du Trésor peut être comptabilisée en PO.

Les prélèvements obligatoires de l'État ainsi obtenus sont enfin diminués des prélèvements obligatoires reversés au profit de l'Union européenne et des prélèvements de PO au profit des collectivités locales.

L'ensemble de ces opérations peuvent être résumées à travers l'égalité ci-dessous :

$$\begin{aligned}
 \text{Prélèvements obligatoires de l'État} &= \text{Recettes fiscales nettes du Budget Général} \\
 &+ \text{corrections droits constatés} \\
 &- \text{autres opérations des comptes} \\
 &+ \text{recettes non fiscales en PO} \\
 &+ \text{fonds de concours en PO} \\
 &- \text{prélèvements sur recettes (UE et collectivités locales en PO)} \\
 &+ \text{budgets annexes en PO} \\
 &+ \text{comptes spéciaux du trésor en PO}
 \end{aligned}$$

Annexe IV

Le traitement de la Prime Pour l'Emploi (PPE) en prélèvement obligatoire

L'existence des crédits d'impôts dans notre système fiscal soulève la question de leur traitement en comptabilité nationale et de leur prise en compte dans la mesure des prélèvements obligatoires. Plusieurs approches sont possibles pour traiter le cas des crédits d'impôts.

Une première solution, s'agissant de dépenses fiscales, consisterait à toutes les comptabiliser en subventions. La mise en œuvre d'une telle option conduirait à traiter en dépenses certains crédits d'impôts qui ont pourtant comme effet d'atténuer l'impôt payé par les agents économiques. Ceci justifie que cette approche ne soit pas systématiquement retenue.

Une seconde option extrême consisterait à ne pas retraiter ces crédits d'impôts et à les laisser jouer intégralement en atténuation de prélèvements obligatoires. Cette seconde option présente l'inconvénient majeur de ne pas tenir compte du fait que certains crédits d'impôt se traduisent par des remboursements effectifs au profit des agents économiques lorsque l'avantage tiré du crédit d'impôt excède l'impôt dû. Pour surmonter cet obstacle, les organisations internationales (OCDE notamment) soulignent donc l'intérêt qui existe à distinguer, dans le traitement des crédits d'impôts, ceux qui se traduisent par une atténuation de l'impôt dû, et qui

peuvent être traités en diminution de prélèvements obligatoires, de ceux qui se traduisent par un remboursement effectif et doivent être comptabilisés en dépenses.

On peut illustrer cette distinction à l'aide de l'exemple de la Prime pour l'Emploi (PPE). Cette «prime» est un impôt négatif lorsque les montants versés au titre de celle-ci viennent effectivement en compensation de sommes déjà acquittées par les ménages, au titre de l'impôt sur le revenu, de la CSG et de la CRDS. En effet, la comptabilité nationale considère comme impôt sur le revenu à la charge des ménages l'ensemble de ces trois éléments. Cependant, les montants de PPE versés aux contribuables peuvent excéder les sommes versées par ces derniers au titre de l'IR, de la CSG et de la CRDS. Dans ce cas, la PPE ne peut plus s'interpréter comme un impôt négatif mais doit être traitée, pour la part excédant les impôts versés, comme une prestation. En 2003, l'application de cette méthode a montré que cette part était relativement faible (environ 8 millions d'euros). Ce traitement est conforme aux conclusions du groupe de travail tant de l'OCDE (Committee on fiscal affairs, Tax policy analyses and tax statistics, 2001) que d'Eurostat.

Annexe V

Liste des prélèvements obligatoires

LISTE DES IMPÔTS ET TAXES CONSTITUTIFS DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES EN 2004

	Montant en M€
ÉTAT	
IMPOTS DIRECTS	
Impôt sur le revenu (IR)	46 822,3
Impôt sur le revenu (contribution sur les revenus locatifs CRL)	463,0
Impôt sur les sociétés : contrôle fiscal	1 459,0
TF et TP La Poste et France Telecom	21,0
Pénalités et amendes	37,9
Taxes diverses (contrôle fiscal)	145,3
Frais de poursuite et majorations de 10%	1 039,0
Impôt sur les sociétés	37 023,0
Impôt sur les sociétés (contribution sur les revenus locatifs CRL)	181,0
Imposition forfaitaire annuelle à la charge des sociétés (IFA)	1 723,0
Retenue à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	417,6
Impôt sur les revenus de capitaux mobiliers (IRCM)	1 638,7
Prélèvements sur les bénéfices tirés de la construction immobilière	0,6
Précompte mobilier	1 136,6
Impôt de solidarité sur la fortune (ISF)	2 641,2
Taxe sur les locaux à usage de bureaux (TLB)	159,6
Prélèvements sur les entreprises d'assurance	47,9
Taxe sur les salaires (TS)	9 015,0
Cotisation minimale de taxe professionnelle	1 941,7
Taxe d'apprentissage	32,9
Participation des employeurs au fin. de la format. prof. cont.	19,9
Taxe sur métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	33,0
Contribution des institutions financières	270,8
Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière	0,0
IMPOTS INDIRECTS	
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	19 807,1
Taxe sur la valeur ajoutée	120 988,0
Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	377,3
Mutations à titre onéreux de fds de commerce et meubles corporels	194,6
Mutation à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	2,8
Droits de donations	1 248,6
Droits de successions	7 225,4
Mutations de jouissance (baux)	1,1
Droits d'apport des sociétés	2,5
Partages	92,3
Droits fixes	187,8
Pénalités	2,2
Taxe de publicité foncière	84,9
Partie de la Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TCA)	5 214,4
Taxe sur les primes d'assurance automobile	935,5
Pénalités (enregistrement)	106,4
Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés (CSB)	868,8
Taxe sur les véhicules (de tourisme) de société (TVTS)	855,2
Impôts sur opérations de bourse	203,4

Pénalités (timbre et opérations de bourse)	423,0
Taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire	477,8
Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)	456,0
Droits d'importation	1 340,9
Prélèvements et taxes compensatoires	0,5
Autres taxes intérieures (TIGCN)	167,9
Autres droits et recettes accessoires (Dt de navigation)	27,5
Amendes et confiscations	56,9
Taxe et droits de consommation sur les tabacs	2 385,3
Taxe sur les titulaires d'ouvrages hydroélectriques concédés	5,7
Taxe sur les concessionnaires d'autoroutes	492,2
Taxe sur les achats de viande	0,0
Droit de consommation sur les alcools	2 524,6
Garantie des matières d'or et d'argent	14,8
Autres droits et recettes à différents titres	5,4
Taxe spéciale sur la publicité télévisée	12,0
Taxe spéciale sur certains véhicules routiers (taxe à l'essieu)	181,2
Cotisation à la production sur les sucres	171,4
Taxe sur les stations et liaisons radio privées	0,0
RECETTES NON FISCALES	
Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	419,4
Produits des jeux exploités par la Française des jeux	1 564,4
Redevances, taxes ou recettes assimilées de protection sanitaire et d'organisation des marchés de viandes	59,0
Prélèvements sur produit des jeux dans les casinos régis loi 15/06/07	968,3
Prélèvement sur le pari mutuel	416,5
Recettes perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction (1% logement)	14,4
Reversement au budget général de diverses ressources affectées	1 224,2
Pénalité pour défaut d'emploi obligatoire des travailleurs handicapés et des mutilés de guerre	1,9
Reversement à l'État de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA)	604,0
Produit de la taxe sur les consommations d'eau	78,0
Taxes et redevances diverses	8,0
Contribution des offices et établissements publics de l'État dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'État	0,1
Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	2,5
Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	0,7
FONDS DE CONCOURS	
Contributions au fonds national pour l'emploi (FNE)	93,0
BUDGET ANNEXE DE L'AVIATION CIVILE	
Taxe de sécurité et de sureté	230,0
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	
Pour le Fonds de péréquation des transports aériens (encaissements réalisés au titre de l'ex-taxe de péréq. des transp aériens + part taxe aviation civile affectée au fds d'interv. pour les aéroports et le transport aérien)	119,0
Pour le Fonds de soutien au cinéma (taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques + taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de TV au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires)	484,0
Pour le Fonds national pour le développement du sport (partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au P.M.U. sur les hippodromes et hors les hippodromes + produit prélèvement sur sommes mises sur jeux exploités en France métropolitaine par l)	240,0
Pour le Fonds national des haras et des activités hippiques (produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors hippodromes)	98,0
Pour le Fonds national pour le développement de la vie associative (partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors hippodromes)	0,0
Pour le Fonds pour la modernisation de la presse quotidienne (taxe sur certaines dépenses publicitaires)	49,0
Redevances lors du lancement de certains matériels aéronautiques	0,0
TRANSFERTS AUX COLLECTIVITES LOCALES ET A L'EUROPE	
Dégrèvements collectivités locales	-8 582,3
Versements collectivités locales	-3 990,8
Versements Union Européenne	-5 307,5

ORGANISMES DIVERS D'ADMINISTRATION CENTRALE	
Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)	4 903,0
Fonds de garantie auto et accidents de chasse (FGAC) Taxe sur les primes d'assurance	22,0
Fonds de garantie des accidents du travail (FGAT) Taxe sur les primes d'assurance	269,0
Association pour le soutien du théâtre privé	4,0
Centre national de la cinématographie française (CNC) Cotis des entreprises cinématographiques	3,0
Fonds de financement de la Couverture maladie universelle / taxe sur les mutuelles	269,5
Cotisations aux Fonds de garantie des salaires (AGS)	1 629,0
CNASEA (Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitants Agricoles)	107,0
Fonds de solidarité chômage (FSC) Contributions / chômage	1 206,0
CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie)	1 041,0
FFAPA (Fonds de Financement de l'Aide Personnalisée Autonomie) (ex CNSA / CSG)	913,0
FRR (Fonds de Réserve des Retraites)	1 212,0
FNAL (Fonds National de l'Allocation Logement)	1 693,0
ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat)	24,0
FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification rurale)	323,0
CNBA (Chambre nationale de la batellerie artisanale) + VNF (Voies navigables de France)	112,0
ADAR (Agence du Développement Agricole et Rural (ex ANDA))	95,0
INPI (Institut national de la propriété industrielle)	115,8
OMI (Office des migrations internationales)	37,5
FNGCA (Fonds National de Garantie Contre les Calamités Agricoles)	90,0
OFIMER (Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture)	19,0
ONIC (Office national interprofessionnel des céréales)	21,0
FCRAC (Fonds de Compensation des Risques de l'Assurance Construction)	140,0
CSPE (Contribution au service public de l'Électricité)	1 536,0

ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	
FISCALITE DIRECTE LOCALE	
Redevance des mines	34,0
Taxe professionnelle et taxes annexes (frais chambres métiers, chambres de commerce et d'industrie)	21 019,9
Taxe d'habitation	10 628,9
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17 567,0
Taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe pour frais de chambres d'agriculture	1 224,0
FISCALITE INDIRECTE LOCALE	
Taxe additionnelle aux droits de mutation	7 510,2
Impôt sur les spectacles, jeux et divertissements	310,5
Redevances et taxes funéraires	12,3
Verst pour dépassement du PLD	31,3
Part dépassement du COS	3,1
Part pour non réalisation de stationnement	12,5
Taxe locale d'équipement	401,1
Taxe spéciale d'équipement	5,0
Taxe complémentaire à la TLE (IdF)	11,0
Impôt sur les spectacles	40,6
Taxe de séjour	143,7
Taxe sur les tabacs (Corse)	35,0
Taxe sur l'énergie hydraulique	0,0
Octroi de mer	775,0
Diverses taxes (ski de fond)	5,1
Surtaxe sur les eaux minérales	21,9
TIPP (part transférée aux collectivités par les lois de décentralisation)	4 941,0
Droits de consommation sur les alcools (Corse)	0,0
Taxe d'assainissement (Agence de l'Eau)	1 651,0
Taxe sur les remontées mécaniques	39,1
Taxes sur les emplacements publicitaires	25,5

Taxe sur les rhums	5,0
Taxe sur les carburants (DOM)	436,2
Taxes sur les fournitures d'électricité et sur les syndicats d'énergie	1 420,4
Taxe sur la création de bureaux perçue en IdF	69,8
Surtaxes locales temporaires	1,0
Autres taxes indirectes	270,5
Versement au titre de la péréquation de la taxe d'apprentissage	90,6
Produit du versement de transport	4 912,6
Versement sur recettes	0,0
Taxe sur les cartes grises	1 309,0
Vers. Taxes parafiscales et diverses par des organismes collecteurs	12,0
Redevance pour droit de construire (EPAD)	62,0
Taxe spéciale d'équipement (EPLM)	9,7
Taxe départementale sur les espaces verts	150,0
Taxe sur les affiches, réclames et enseignes	16,3
Taxes pour les conseils d'architecture, d'urbanisme	50,3
Taxe sur les véhicules	124,0
TRANSFERTS DE L'ÉTAT	
Dégrèvements impôts locaux	8 582,3
Prélèvements sur le budget général de l'État	3 990,8

ADMINISTRATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE	
Taxe alcools CNAM	375,8
Contribution des exploitants agricoles à la FCATAG	20,9
Droits de plaidoirie	13,5
Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)	3 349,9
Contribution entreprises médicaments	321,0
Contribution des PAM conventionnés	5,7
FSV taxe/cotisation de prévoyance	4,0
Taxe grossiste répartiteurs	28,7
Taxe hydrocarbures	6,0
Contribution des laboratoires	425,0
Prélèvement tabac CNAMTS	1971,9
FCAATA - Fonds de cessation anticipé d'activité des travailleurs de l'amiante	28,5
FIPSA - Fonds de financement des prestations sociales des non-salariés agricoles	27,6
Impôts du BAPSA (Budget Annexe des Prestations Sociales Agricoles)	4 952,9
PRELEVEMENTS SOCIAUX	
CSG pour le fonds de solidarité vieillesse (FSV)	9 595,7
CSG pour la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)	10 044,7
CSG pour la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM)	46 553,1
2% social pour la CNAM	352,0
2% social pour le FSV	264,0

UNION EUROPÉENNE	
Cotisations à la production des sucres	171,4
Autres prélèvements et taxes compensatoires	0,0
Droits d'importation	1 389,5
Ressource TVA	3 728,6
Prélèvement pour département du quota laitier	18,0

Total des Impôts (en Md€)	449,6
Impôts dûs non recouvrables (D995 net) (en Md€)	0,5
Total des Impôts nets (en Md€)	450,1
Retenues et cotisations sociales au profit de l'État (en Md€)	5,7
Cotisations sociales effectives (en Md€)	259,9
Total des PO (en Md€)	715,8